

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mmes LEMBEZAT, BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**EXCUSES** : M. DESPLAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), DARSAUT (pouvoir à Mme LAMAZERE), M. BERGES (pouvoir à M. LABENNE)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. RAMALHO

---

**24 – 138 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE ET LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT**

**Rapport présenté par Madame FOURQUET, conseillère municipale :**

Afin de favoriser le plaisir de la lecture chez les enfants et la transmission de ce plaisir entre les générations, la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne (via la médiathèque Jean-Louis Curtis) et la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Pyrénées-Atlantiques (pour l'association « Lire et Faire Lire »), dont elle a en charge la coordination départementale dans les Pyrénées-Atlantiques, s'associent pour la mise en place d'un projet culturel commun autour de la lecture (porté par l'association « Lire et Faire Lire »), s'adressant aux enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (cf. projet de convention de partenariat ci-joint).

« Lire et Faire Lire » est un programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- approuve le projet de convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Pyrénées-Atlantiques ci-joint, valable pour l'année 2024/2025 et reconductible par tacite reconduction,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 octobre 2024  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**



Publiée le